

Mémo: les démarches à suivre

Fait le jj/mm/aa

- 1 Contactez votre pédiatre/généraliste pour une demande de visite spécialiste.
- 2 Prenez rendez-vous pour une visite spécialiste.
- 3 Passez la visite chez le spécialiste ASL (UFSMIA) qui vous remettra un rapport d'évaluation.
- 4 Soumettez ce rapport d'évaluation au pédiatre/généraliste qui complétera un fichier en ligne par le site INPS et vous délivrera une copie signée du certificat et le récépissé de la transmission télématique avec un code identifiant qui a 90 jours de validité.
- 5 Par ce code identifiant, réservez la visite auprès de l'Equipe Médicale par le site INPS (à l'aide des syndicats habilités ou en personne) qui vous sera confirmée par un récépissé.
- 6 Déposez votre dossier médical et le récépissé de la réservation à votre établissement scolaire.
- 7 Attendez la lettre d'invitation à la consultation chez l'équipe médico-juridique.
- 8 Passez la visite chez l'équipe médico-juridique.
- 9 Attendez la décision de l'équipe médico-juridique qui vous sera envoyée par courrier.
- 10 Déposez la décision de l'équipe médico-juridique chez les bureaux concernés (ASL, établissement scolaire).

LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP (Loi 1992/104) ET DE L'INVALIDITÉ (Lois 1971/118 et 1990/295) CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

EN SAVOIR PLUS SUR LES OPPORTUNITÉS ET LES BÉNÉFICES:

URP MULTIENTE

n° vert 800 058850 - 0574 1836096

urpmultiente@po-net.prato.it

lundi et jeudi 9-13 et 15-17

mardi, mercredi, vendredi 9-13



URP AZIENDA USL 4 PRATO

n° vert 800 017835 - 0574 805052

urp@usl4.toscana.it - www.usl4.toscana.it

Démarches de reconnaissance du handicap

Pour les adolescents et les enfants en situation de handicap, les parents doivent prendre contact avec le pédiatre ou le médecin traitant (généraliste).

1 Le pédiatre/généraliste vous conseillera un neuropsychiatre pédiatrique ou un psychologue appartenant à l'Unità Funzionale Salute Mentale Infanzia e Adolescenza (UFSMIA) pour une consultation.

2 Sur demande de consultation livrée par votre pédiatre/généraliste (V. 1), prenez rendez-vous pour une visite spécialiste, selon les modalités suivantes.

Pour enfants jusqu'à l'âge de 5 ans par téléphone:

· contactez la Segreteria Neurospichiatria de UFSMIA, auprès de l'Azienda USL 4 Prato, tél. 0574/807879: lundi/mercredi/vendredi de 9h à 13h.

Pour les enfants/adolescents entre 5 et 18 ans par téléphone:

· contactez le CUP de l'Azienda ASL 4 Prato, tél. 0574/805050 (pour annuler le rendez-vous: tél. 0574/805080).

en personne, adressez-vous:

· aux guichets CUP de l'Azienda ASL 4 Prato;
· aux pharmacies, parapharmacies habilitées au service de réservation de l'Azienda USL 4 Prato;
· aux cabinets médicaux habilités au service de réservation de l'Azienda USL 4 Prato.

Pour de plus amples renseignements sur les horaires et les adresses:

· URP Multiente (www.urp.po-net.prato.it);
· URP l'Azienda ASL 4 Prato (www.usl4.toscana.it).

3 Le mineur passera la visite médicale chez le neuropsychiatre pédiatrique ou le psychologue (UFSMIA). Le neuropsychiatre pédiatrique/psychologue rédigera un rapport d'évaluation qui vous sera remis après paiement du ticket modérateur, sauf cause d'exonération prévue par la loi.

4 Soumettez ce rapport d'évaluation (V. 3) au pédiatre/généraliste. Le pédiatre/le généraliste complètera un fichier en ligne par le site INPS (prestation payante) et vous délivrera un dossier composé de:

· une copie signée du certificat médical de présentation à fournir pendant la visite chez l'équipe médicale députée à juger votre cas (V. 8). La demande de reconnaissance du handicap/invalidité faisant partie de ce certificat, il sera transmis à ladite équipe par voie télématique;
· le récépissé de la transmission télématique contenant un code identifiant le certificat, à reporter dans votre demande de consultation. Le délai de validité de ce code est de 90 jours; si vous dépassez la date de validité, vous devrez répéter les étapes du point 4.

5 Comment effectuer votre réservation télématique de la consultation par le site INPS :

· gratuitement chez:

AMNIC - Associazione Nazionale Mutilati e Invalidi Civili - tél. 0574/35030: du lundi au vendredi de 9h à 12h, le lundi et le mercredi de 15h à 18h.

ENS - Ente Nazionale Sordi - tél. 0574/571050: le mardi de 17h à 19h, le jeudi de 10h à 12h et sur demande, le samedi de 10h à 12h.

UIC - Unione Italiana Ciechi Ipovedenti - tél. 0574/24243: le mardi de 10h à 12h, le jeudi de 16h à 18h

· auprès des sièges des syndicats (pour les personnes inscrites).

· directement sur le site www.inps.it.

La transmission de votre demande télématique sera confirmée par un récépissé.

6 Déposez tous les documents à votre établissement scolaire [le rapport d'évaluation (3), le certificat médical de présentation(4), le récépissé de demande de consultation (4)].

7 Une lettre d'invitation à la consultation chez l'équipe médico-juridique de l'Azienda USL 4 Prato vous sera envoyée.

8 Consultation chez l'équipe médico-juridique ; n'oubliez pas d'emporter avec vous les documents ci-dessous:

· le certificat médical de présentation (3);
· une pièce d'identité en cours de validité de l'enfant/adolescent concerné;
· tout autre document complémentaire sur l'état de santé.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire assister par votre médecin de confiance (à vos frais).

9 La décision de l'équipe médico-juridique vous sera envoyée par courrier. Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier directement en ligne par le site www.inps.it ou par téléphone 803164 (Contac Center INPS).

Si votre demande de reconnaissance du handicap (ou invalidité) est rejetée, vous pouvez former recours contre la décision de rejet de l'INPS; le délai de recours est de 180 jours à compter de la notification de la décision.

10 Vous devez remettre les documents certifiant :

· le handicap attesté (L.104), à votre établissement scolaire;
· le handicap (L.104) et/ou invalidité (L.118) attestés, aux guichets administratifs de l'Azienda USL 4 Prato;
· l'invalidité (L.118) attestée, aux sièges des syndicats ou directement à l'INPS.